



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le lundi 16 décembre 2019,

Cabinet de la Préfète  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Routière

Affaire suivie par :  
Céline Dos Santos  
[celine.dos-santos@girondedev.fr](mailto:celine.dos-santos@girondedev.fr)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

***Destinataires in fine***

**OBJET :** Lancement de l'appel à projets 2020 au titre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR).

Le Document Général d'Orientation (DGO) de la politique locale de sécurité routière 2018-2022 a été signé le 19 octobre 2018, il est consultable vers le lien suivant : <http://www.girondedev.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere-Navigation-et-securite-fluviale/Securite-routiere/Politique-departementale>

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou semi-publics, aux collectivités territoriales, aux associations, aux établissements scolaires et aux entreprises. Le projet doit reposer sur un calendrier précis et réalisable avec un budget annuel prévisionnel équilibré.

### **I/ Les orientations prioritaires du PDASR 2020.**

Le DGO précise la politique départementale de sécurité routière et fixe les enjeux prioritaires conformément au décret 2012-3 du 3 janvier 2012 portant diverses mesures de sécurité routière, à la LOPPSI 2 et au plan d'action du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018.

Ces mesures s'articulent autour de quatre priorités :

- Intensifier la lutte contre les comportements dangereux ;
- Protéger les usagers les plus vulnérables ;
- Favoriser l'innovation pour améliorer la sécurité routière ;
- Donner l'assurance que tous les usagers de la route sont égaux devant la loi.

Le comité de pilotage du DGO 2018-2022 a donc intégré ces enjeux nationaux et proposé comme pistes de réflexion, les enjeux locaux suivants :

- Le risque routier professionnel ;
- Les addictions (alcool et stupéfiants) ;
- Les jeunes ;
- Les seniors ;
- Les deux-roues motorisés.

### **II/ Éligibilité des actions et modalité de dépôt des dossiers.**

Les dossiers présentés devront impérativement se rapporter aux orientations définies supra et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie locale de prévention de la sécurité routière.

Le taux de subvention applicable ne pourra dépasser 80 % du coût final de chaque projet, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement sera recherchée.

Enfin, compte tenu de la charge financière des dossiers de subvention et de la nécessité de garantir un effet de levier par la subvention versée, il ne sera accordé, sauf exception, des subventions inférieures à 1 000 €.

Les subventions 2020 seront payées selon les modalités suivantes :

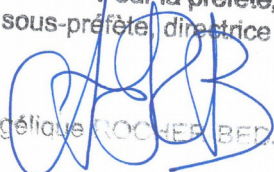
- **les subventions jusqu'à 23 000 €** feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention ;
- **les subventions supérieures à 23 000 € et inférieures à 40 000 €** feront l'objet de deux versements. Un premier à hauteur de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, le second à hauteur des 25 % restants, dès la production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial ;
- **les subventions de 40 000 € et plus** feront l'objet de trois versements. Un premier à hauteur de 65 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, d'un deuxième à hauteur de 25 %, dès la production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; puis d'un troisième, à hauteur du solde de 10 % dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial.

**Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention, pour le lundi 27 janvier 2020, délai de rigueur.**

Les dossiers CERFA de demande de subvention N°12156\*03, dûment complétés et accompagnés de la fiche action ainsi que des justificatifs nécessaires (RIB, statuts...), devront être transmis soit par courrier à Préfecture de la Gironde – Cabinet du Préfet – Bureau sécurité routière – PDASR 2020 - 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex ; soit par mail à [celine.dos-santos@girondedev.fr](mailto:celine.dos-santos@girondedev.fr).

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention **vos bilans financiers 2019**.

La coordination sécurité routière reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
  
Angélique ROCHES-BEDJOUJOU

## DESTINATAIRES

(par messagerie)

Mme et M. les Maires de Gironde  
Mme et M. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale  
M. le Président du Conseil Départemental  
M. le Président du Conseil Régional  
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne  
M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, sous-préfet de Bordeaux  
Mme le sous-préfète d'Arcachon  
Mme le sous-préfète de Blaye  
M. le sous-préfet de Langon  
M. le sous-préfet de Lesparre  
M. le sous-préfet de Libourne  
M. le directeur départemental de la sécurité publique  
Mme le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde  
M. le commandant, commandant la CRS autoroutière Aquitaine  
M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale  
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation  
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse  
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale  
Mmes et MM. les délégués du préfet

Associations financées en 2019 :

- AMSR
- AMRSA
- APIPAF
- ASSOCIATION PREVENTIONS
- COLLEGE ATGET
- FFC GIRONDE
- FFMC 33
- LYCEE J. D'ARC
- MATEL PRODUCTION
- MOTOGEND33
- PREVENTION ROUTIERE
- VICT'AID

**Diffusion sur le site internet Préfecture 33 :**

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere-Navigation-et-securite-fluviale/Securite-routiere>